



# PROCES VERBAL

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 06 décembre 2022, 18h30**

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/12/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**11 PRESENTS :** Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Francesca Legendre Tonelli, Arthur Godfroy, Daniel Rusque, Sandrine Moreau et Dominique Ernaga, Alexandre Donadio

**4 ABSENTS avec procuration :** Thierry Soulier procuration S. Bect, Julie Bermond procuration à A. Buisson, Albert Dupré procuration à G. Margueron, Cédric Bermond procuration à Alexandre Donadio

**Membres en exercice : 15**    **Quorum : 8**    **Public : 0**

**Présents : 11**    **Votants : 15**

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour. Il propose à l'Assemblée d'ajouter 1 point divers à l'ordre du jour : la Convention de direction des régies électriques Avrieux et VB,

### Nomination Secrétaire Séance

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus procèdent à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Alexandra Buisson est nommée Secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la séance précédente sans remarque.

### Régie électrique :

#### REVB

#### 1. Décision modificative n°05 dans la section investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-106 : BOUCLAGE B	32 000.00 €	
D 2315-140 : EXTENSION RESEAU BT		32 000.00 €
<b>TOTAL D 23 ; Immobilisations en cours</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>

#### 2. Décision modificative n°06 dans la section investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-106 : BOUCLAGE B	100 000.00 €	
D 2315-124 : POSTE 63 KV		100 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>

### 3. Modification des statuts REVB avec demande de la personnalité morale

M le Maire, présente brièvement la situation juridique actuelle de la régie qui a entraîné le questionnement du changement de statut. Stéphane Bect, président de REVB, explique qu'actuellement, la régie est sous le statut de régie autonome avec un budget séparé de celui de la commune. Elle dépend toujours du Conseil Municipal pour ses prises de décisions.

Avec la réalisation du poste source le Rival, il est opportun de prendre la personnalité morale afin de dédouaner le Conseil Municipal de toutes les décisions. Ce changement s'inscrit dans la perspective de se rapprocher des autres régies de Haute Maurienne. Avec la personnalité morale, ce sera au sein de conseil d'administration de REVB que les décisions et les responsabilités du président-(e), directeur-(trice) seront engagées.

Ainsi la régie électrique fonctionnera comme une SEM ou SPL, les décisions seront prises en conseil d'administration.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour que REVB puisse acquérir la personnalité morale, la directrice est autorisée à travailler sur l'évolution des statuts de la régie.

## Arrivée de Daniel RUSQUE

### 4. Convention partage de Directrice entre la Régie d'Avrieux et REVB

Dans la continuité du travail en collaboration entre les deux entités, une ébauche de convention pour mutualiser le poste de Directrice de REVB avec la Régie Electrique d'Avrieux a été rédigée. Cette convention permet de continuer le travail de rapprochement des Régies Electriques de Haute-Maurienne.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de partage du temps de la directrice -(teur) entre REA et REVB

## RH

### 5. Embauche saisonnière des 2 projectionnistes Cinéma le Grand Air

M le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour cet hiver 2022/2023, de recruter plusieurs projectionnistes pour le Cinéma Le Grand Air.

**A l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 14/12/2022 pour l'un et du 18/12/2022 pour l'autre jusqu'au 05/04/2023 avec possibilités de faire plusieurs contrats dans la limite d'un équivalent temps plein.

M. le Maire ajoute que le binôme Sébastien et Eric, fidèles depuis plusieurs saisons, est disponible pour cet hiver.

### 6. Annule et remplace la délibération 103.22

M le Maire explique que suite à une demi-journée de formation de notre référente au recensement,

le formateur a expliqué qu'un nouveau mode de rémunération des agents recenseurs doit être appliqué.

Le conseil est donc de nouveau consulté pour approuver ce calcul de rémunération.

Le conseil procède à la suppression de la rémunération de la tournée de reconnaissance. Désormais la rémunération se fait sur la base des résidences principales et non-principales recensées et non plus sur la base des foyers et bulletins individuels recensés.

## 7. Embauche saisonnière chauffeur bus navette inter-villages

M le Maire explique qu'en raison de la mise en service d'une ligne de transport gratuit desservant les villages du Bourget, Avrieux, Villarodin, La Norma pour la saison d'hiver 2022-2023, il est nécessaire de recruter un chauffeur pour assurer par minibus la liaison inter-villages service qui sera en service à partir du 16/12/2022 jusqu'au 24/03/2023. Ce chauffeur sera recruté comme agent contractuel saisonnier avec possibilités de faire plusieurs contrats dans la limite d'un équivalent temps plein.

**A l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour remplir cette mission.

M le Maire rassure les conseillers, le chauffeur a déjà été trouvé.

## Secours

## 8. Délibération tarifs secours sur pistes

Le 14/11/2022, la SOGENOR nous a transmis une proposition de tarifs de secours sur pistes pour l'hiver 2022 /2023.

Comme en 2021, la SOGENOR prend une commission pour les dossiers qui requièrent une ambulance, elle propose de passer de 25€/dossier, à 26€ pour cette année.

Les tarifs des secours englobent également ceux des ambulances assurant ainsi la continuité des secours, est abordé la situation avec les ambulances qui sera également repris dans le point 10 sur la convention de transport des blessés sur pistes par ambulances saison 2022/2023.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs des secours pour cet hiver ci-dessous présentés :

### **TARIF PRESTATAIRES / VICTIMES ACCIDENTS DE PISTE LA NORMA SAISON 2022/2023**

<b>ROUX AMBULANCES et HAUTE MAURIENNE AMBULANCES - saison 2022/2023</b>	
	<b>TARIF SECOURS</b>
Transport depuis	
Bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Modane,	420 €
Bas des pistes jusqu'au cabinet médical d'Aussois,	420 €
Bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne,	656 €
Cabinet médical de La Norma jusqu' à la DZ,	420 €

	<b>TARIF SECOURS</b>
<b>TARIF SECOURS SOGENOR</b>	
Intervention Zone A - Front de neige	271 €
Intervention Zone B - Ensemble des pistes de la station sauf Zone A	461 €



Accompagnement	67 €
Itinéraires hors-pistes	946 €
Intervention personnel - pisteur secouriste (tarif horaire)	67 €
Engin de damage (tarif horaire)	271 €
Moto Neige (tarif horaire)	103 €
Matériel divers	103 €

Cette délibération permet de fixer pour la saison 2022/2023 les tarifs applicables aux secours sur le domaine skiable de la Norma, ils feront l'objet d'un affichage à la mairie de VB et dans les locaux de la Sogenor, en charge de l'exploitation du domaine skiable et par le biais de la régie des secours de l'application de ces tarifs lors de la facturation auprès des blessés.

## 9. Délibération tarifs secours aériens et sdis

M. le Maire présente la convention du SAF pour l'organisation des secours aériens en cas de carence de l'hélicoptère de la Gendarmerie. Un courrier accompagnant la convention explique les difficultés rencontrées suite à l'augmentation très importante des prix des matières premières, des salaires et surtout de l'énergie.

La nouvelle convention prévoit que le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant, sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71.3€HT/min de vol, 78.43€TTC/min.

Une variation tarifaire sera observée pendant la saison, révisable tous les mois en fonction du prix du kérosène à la pompe de Courchevel.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'autre alternative pour garantir la chaîne de secours.

**A l'unanimité**, l'Assemblée Autorise M. le Maire à signer la convention concernant les transports sanitaires aériens avec la société Secours Aérien Français et à facturer aux blessés d'accident de pistes ce même tarif.

De même, pour assurer la continuité des secours, et dans l'hypothèse où il serait nécessaire de recourir au service du SDIS, le service administratif du SDIS nous a transmis le 15/11/2022 les tarifs pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous indiqués.

TARIF SDIS 73	TARIF SECOURS
Bas de pistes jusqu'au cabinet médical	216,00 €
Bas de pistes jusqu'au centre hospitalier	338,00 €

## 10. Convention transport blessés sur pistes par ambulance saison 2022/2023

M. le Maire procède à la présentation de l'évolution du dispositif depuis le dernier conseil. Suite à l'appel d'offre de marché public de service lancée en octobre 2022 restée infructueuse, les 3 communes supports des stations de Valfréjus, La Norma et Aussois ont décidé de solliciter un groupement de sociétés d'ambulances afin de mettre en place une mutualisation du service des ambulances.

Conjointement, une demande d'agrément supplémentaire a été envoyée à l'ARS pour permettre aux sociétés d'ambulance d'accroître leur flotte de véhicules nécessaires pour assurer le service

de transport terrestre des blessés sur pistes.

Un montant forfaitaire à la semaine est demandé pour avoir en permanence 2 ambulances stationnées sur Modane, une 3<sup>ème</sup> ambulance sera prévue en période de forte affluence : congés de fin d'année et vacances de février.

Les communes n'ont pas vraiment le choix car pas d'autres solutions au vu du peu de temps disponible. M. le Maire souligne qu'une solution a été trouvée grâce aux concours des autres communes, et surtout des sociétés d'ambulances, sans lesquelles les stations de ski du canton auraient été dans l'impossibilité d'ouvrir pour la saison 2022/2023.

Les élus évoquent la possibilité de trouver des solutions à l'avenir avec la relance de l'attractivité du cabinet médical de la Norma pour éviter d'avoir recours aux ambulances.

Après ces nombreux échanges, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention proposée par les entreprises Harmony Roux Ambulances et Haute Maurienne Ambulances.

## **Transport**

### **11. Convention délégation compétence transport région et commune VB**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que cet hiver, la commune de Villarodin-Bourget organisera un service de transport, en minibus 9 places, vers la station de ski de la Norma en passant par la commune d'Avrieux (commune déléguée).

L'organisation de ce service est normalement dévolue à la Région AURA, autorité organisatrice des transports. Aussi, commune de Villarodin-Bourget a sollicité le conseil régional afin de pouvoir organiser, par dérogation, ce service.

M. le Président du Conseil Régional a donné un avis favorable à cette demande et propose la signature d'une convention de délégation de compétence sans concours financier entre la Région AURA et la commune.

La convention à intervenir sera conclue pour l'hiver 2022/2023 et rappellera les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention proposée.

### **12. Convention de partenariat saison Hiver 2022/2023 CCHMV /commune VB transport par navette**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service « transport touristique » mis en place par la Communauté de Communes sur délégation de la région AURA a été revu à la baisse en 2021. Certaines lignes compte tenu de leur coût d'exploitation ont été supprimées dont celle desservant les villages du Bourget/Avrieux/Villarodin pour relier la Norma.

Dans ces conditions, et après avoir obtenu de la région Auvergne Rhône Alpes une dérogation pour desservir la station de ski de la Norma, la CCHMV a proposé par le biais de la signature d'un partenariat d'apporter une aide financière à la commune de Villarodin-Bourget pour l'organisation du service jusqu'alors porté par elle-même.

La CCHMV s'engage à verser à la commune une participation forfaitaire de 5000 € TTC maximum pour la saison touristique. Le versement se fera en fonction des dépenses supportées par la commune de Villarodin-Bourget et sur présentation des factures ou justificatifs à produire par la commune.

La CCHMV s'engage à faire figurer dans le guide mobilité cette nouvelle ligne de transport.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la convention préalablement présentée entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions de participation financière.

### 13. Convention financière et organisationnelle transport par navettes entre communes Avrieux et VB

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour la saison hivernale 2022-2023, la commune de Villarodin-Bourget et la commune d'Avrieux souhaitent mettre en place une navette inter-villages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes gratuites entre les deux villages à compter du 16/12/2022 jusqu'au 24/03/2023 (saison hivernale 2022/2023).

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse de projet. Dans un premier temps, elle a contacté la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une convention de délégation de compétence de transport. Dans un second temps, une convention est signée avec la CCHMV pour prendre en compte sa participation financière. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant et l'assurance du bus.

La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la convention préalablement présentée entre les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux précisant les conditions de participation financière et les modalités de mise en œuvre du service entre les communes.

## Finances

### 14. DM n°7 avances sur travaux de la Luge 4 saisons et virement entre sections 50 ans de la Norma

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>15 000.00 €</b>			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		220 590.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>220 590.00 €</b>		
D 2088 : Autres immos incorporelles	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct			15 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>15 000.00 €</b>	
R 238 : Avance / cde immo. corporelle				220 590.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>220 590.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>220 590.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>220 590.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>205 590.00 €</b>		<b>205 590.00 €</b>

M le Maire explique que cette DM est une écriture comptable nécessaire afin d'une part de régulariser les avances faites aux entreprises pour la réalisation des travaux de la luge, et d'autre part, de permettre le transfert d'argent de la section investissement à la section fonctionnement et ainsi financer la part communale aux festivités des 50 ans de la Norma.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative n°7 et valide l'attribution de la subvention de 10 000€ à l'association de la Maison du Tourisme de La Norma organisatrice de l'évènement.

### 15. DM n°8 Virement pour augmentation de recettes et de dépenses en fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		30 000.00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		27 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		8 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>65 000.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>15 000.00 €</b>		
R 7488 : Autres attribut° et participat°				80 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>80 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>

M le Maire présente le DM n°8 comme étant une affectation d'une subvention « Covid » qui n'était pas budgétisée pour l'affecter aux dépenses de fonctionnement. Grace à cela, la commune de VB devrait finir l'année sans difficulté en fonctionnement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°8.

### 16. DM n°9 Virement pour augmentation et diminution de crédits des dépenses en investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 2313-105 : MAISON D'OCTAVIE	920 000.00 €			
D 2315-162 : LUGE QUATRE SAISONS		860 000.00 €		
D 2315-163 : VIABILISATION PROJETS FERMES A		60 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>920 000.00 €</b>	<b>920 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>920 000.00 €</b>	<b>920 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

M le Maire indique que l'opération de la luge a vu son enveloppe budgétaire dépassée.

Dans le cadre des marchés passés avec les entreprises, l'actualisation des prix a été cadrée en fonction d'index de référence publiés dans différents Bulletins Officiels. Cette actualisation des prix est une réévaluation globale du prix initial du marché effectuée à un moment donné pour tenir compte de l'évolution de paramètres économiques.

Concernant les fermes agricoles de Villarodin-Bourget, il fallait procéder à l'augmentation des crédits de dépenses en attendant de toucher la subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°9

## 17. DM n°10 de clôture des opérations en investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-110 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	1 800.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 800.00 €</b>			
D 275 : Dépôts et cautions versées		1 800.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>1 800.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Cette DM est nécessaire pour la caution demandée lors de la récupération du BUS 9 places dont la commune va se servir pour la mise en place de la navette inter villages.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°10.

### Travaux

#### 18. Demande de dérogation repos dominical travaux des Puits d'Avrieux

Un dossier de demande de dérogation au repos dominical a été reçu en mairie pour avis le 25/11/2022. Il s'agit d'une demande de l'entreprise Egis Structures et Environnement sous-traitant pour le Chantier Lyon Turin dans le cadre des travaux de réalisation des puits d'Avrieux et d'ouvrages souterrains à partir de la descenderie de Villarodin Bourget / Modane.

Expression des votes : 2 personnes d'accord, 3 absentions, 10 contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renouvelle un avis défavorable pour la demande de dérogation au repos dominical de la société EGIS.

M Rusque D. profite de ce point pour rebondir sur le bruit provoqué par l'ONERA, et les nuisances subies surtout par les habitants de Villarodin, un courrier sera envoyé au service de l'ONERA en charge des réclamations.

### Divers

#### 19. Parking commerçants

Compte tenu des abus sur le parking des commerçants de La Norma, une réflexion est menée par le CM pour rendre payant les places de parking. Une solution sera réfléchié durant l'année 2023

#### 20. Les vœux du maire

Organisation pour la nouvelle équipe municipale des Vœux du maire aux habitants, la date est arrêtée au 06/01/2023 à 18h30 Salle des fêtes du Bourget.

#### 21. Bulletin municipal

A la demande de Sandrine Moreau est abordé le sujet du bulletin municipal. Elle propose un fil conducteur : la nouveauté. Recherche du contenu et de photos : luge 4 saisons, rue du verger, route des terres, la chèvrerie.

Un nouveau trombinoscope de l'équipe au service des administrés: service technique, administratif et REVB.

Est proposé un article sur chaque élu, ce qu'il a fait en commission en accompagnement de projet.



En fonction des retours de chacun, un bulletin pourra voir le jour. Sinon il sera reporté à une sortie en juin/juillet.

La séance est levée à 21h25.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 06/12/2022

La secrétaire de séance  
Alexandra BUISSON



Le Maire  
Gilles MARGUERON

